



LES JOURS FERIES DU MOIS DE MAI 2011 - Secteur Hôtels Cafés et Restaurants

publié le 18/04/2011, vu 2883 fois, Auteur : [Presco RH](#)

LES JOURS FERIES DE MAI 2011 : LE 1ER ET LE 8 UN DIMANCHE Pour la majorité des salariés ces 2 jours fériés seront perdus cette année car coïncidant avec le repos dominical ! Pas pour les salariés du secteur des Hôtels Cafés et Restaurants avec la notion de jour férié garanti. et la dérogation permettant le travail du 1er mai...

DIFFERENTES SITUATIONS :

JOURS FERIE TRAVAILLE - CHOME

JOUR FERIE GARANTI - AUTRE - 1er MAI

LE 1er MAI

Si le 1er mai est travaillé

Le 1er mai est le seul jour férié légal qui doit en principe être chômé (entreprise fermée) ; les autres sont issus des conventions et accords collectifs.

Il obéit donc à un régime qui lui est propre ; pour le secteur HCR par exemple : il peut être travaillé (dérogation) et il n'est soumis à aucune condition d'ancienneté (de 1 an ou 9 mois / avenant 6 à la CCN).

Les salariés qui vont travailler le dimanche 1er mai 2011 ont droit, en plus de leur salaire correspondant à la journée travaillée, à une indemnité égale au montant de ce salaire (hors AN).

Si le 1er mai est chômé (entreprise fermée)

Il n'y a aucune incidence sur la rémunération : salaire normal ; sans récupération des heures (perdues pour l'entreprise)

LE 8 MAI

Si le 8 mai est travaillé par le salarié + jour férié garanti : payé double ou compensation par un repos équivalent à la durée de cette journée

Si le 8 mai est travaillé par le salarié + jour férié autre : compensation par un repos équivalent

Si le 8 mai est chômé (entreprise fermée) + jour férié garanti : salaire normal + 1 jour garanti en moins sur les 6 de dus par l'entreprise

Si le 8 mai est chômé (entreprise fermée) + jour férié autre : salaire normal + 1 jour autre en moins sur les 4 de dus par l'entreprise

Si le 8 mai est travaillé dans l'entreprise + jour férié garanti + Repos Hebdomadaire du salarié : salaire normal + 1 jour garanti restant à compenser

Si le 8 mai est travaillé dans l'entreprise + jour férié autre + Repos Hebdomadaire du salarié : salaire normal (pas de compensation)

RAPPEL ET MISE A JOUR DU PRECEDENT BILLET :

J-2MOIS (et un peut + d'une semaine) pour compenser le solde des jours fériés restants dus sur l'année 2010.

A défaut, à payer avec la prime TVA sur la paie de juillet.